

ARRÊTE n° 2024040
PORTANT AUTORISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 4 mai 2024 par Madame POISSON Sandra, Association les Ain'Trépides pour une vente au déballage lors de la manifestation « cours de dance » du 1er juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame POISSON Sandra, Association les Ain'Trépides pour les « cours de dance » sont autorisées à effectuer une vente au déballage le 1er juin 2024.

La vente se fera à la Salle de la Caserne de Pérouges.

Les marchandises qui seront vendues sont : - Goodies et objets à l'effigie de l'association des Ain'Trépides

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Madame POISSON Sandra,

Fait à PÉROUGES le 06 mai 2024

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

